

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 25449 Numéro SIREN : 790 159 495 Nom ou dénomination : ON ENTERTAINMENT
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2018 sous le numéro de dépôt 90302

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 13-09-2018

N° DE DEPOT : 090302

N° GESTION : 2012B25449

N° SIREN : 790159495

DENOMINATION : ON ENTERTAINMENT

ADRESSE : 141 boulevard Ney 75018 Paris

MILLESIME : 2017

BILAN ACTIF

	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Amortissement	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Concession, logiciels et autres droits	14 114	(12 683)	1 431	3 025
Autres immobilisations incorporelles	0		0	0
Total Immobilisations incorporelles	14 114	(12 683)	1 431	3 025
Immobilisations corporelles	71 178	(20 604)	50 575	31 484
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations corporelles	71 178	(20 604)	50 575	31 484
Titres de participation	20 274 041		20 274 041	20 274 041
Autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	20 274 041	0	20 274 041	20 274 041
Total Actif immobilisé	20 359 333	(33 287)	20 326 047	20 308 550
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes sur commandes	3 729		3 729	5 040
Clients et comptes rattachés	11 124 242		11 124 242	9 497 544
Autres créances	6 227 685		6 227 685	5 756 994
Disponibilités et VMP	6 244		6 244	7 519
Charges constatées d'avance	117 615		117 615	42 158
Ecart conversion actif	18 987		18 987	
Total Actif circulant	17 498 502	0	17 498 502	15 309 254
TOTAL ACTIF	37 857 835	(33 287)	37 824 548	35 617 804

BILAN PASSIF

	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	3 654 391	3 201 060
Prime d'émissions	26 069 159	23 149 475
Réserve légale		
Report à nouveau	(878 560)	(870 988)
Résultat	48 736	(7 572)
Total Capitaux propres	28 893 726	25 471 975
Subventions d'investissement		
Total Autres fonds propres	0	0
Provisions pour risques et charges	18 987	
Provisions pour risques et charges	18 987	0
Emprunts obligataires		
Emprunts et Dettes Financières auprès des établissements de crédit	1 982 651	3 678 759
Autres Emprunts et dettes financières	1 469 776	902 632
Dettes fournisseurs	2 335 450	2 180 175
Dettes fiscales et sociales	2 813 780	2 603 742
Dettes sur immobilisations	49 469	16 645
Autres dettes	260 680	763 876
Produits constatés d'avance		
Total Dettes	8 911 806	10 145 829
Ecart de conversion passif	30	0
TOTAL PASSIF	37 824 548	35 617 804

COMPTE DE RESULTAT

	France	Etranger	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	5 592 042	1 561 014	7 153 056	7 144 771
Total Chiffre d'affaires			7 153 056	7 144 771
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises de provisions et transferts de charges			789	
Autres produits			2 571	14
Total Produits d'Exploitation			3 360	14
Achats de matières premières et autres appro.				190 668
Autres achats et charges externes			3 716 354	3 492 096
Impôts et taxes			69 122	85 322
Salaires et traitements			1 505 966	1 753 382
Charges sociales			736 680	815 029
Dotations aux amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations			19 605	13 092
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges d'exploitation			887 918	475 568
Total charges d'exploitation			6 935 644	6 825 157
RESULTAT D'EXPLOITATION			220 771	319 628
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte Supportée ou bénéfice transféré				
Autres intérêts et produits assimilés			20 214	29 007
Reprises sur dépréciations et transferts de charges à caractère financier				
Différences positives de change			3 977	8 776
Total Produits financiers			24 190	37 783
Intérêts et charges assimilées			170 935	392 523
Différence négative de change			15 541	1 488
Dotation financières aux amort et prov			18 987	
Total Charges financières			205 463	394 011
RESULTAT FINANCIER			(181 272)	(356 228)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT			39 499	(36 600)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges				
Total Produits exceptionnels			0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			26 094	111
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements et provisions				
Total charges exceptionnelles			26 094	111
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(26 094)	(111)
Participation des salariés				
Impôt sur les sociétés			35 331	29 139
RESULTAT NET			48 736	(7 572)

ON ENTERTAINMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.654.391 euros
Siège social : 141, boulevard Ney – 75018 Paris
790 159 495 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES

DU 7 JUIN 2018

Le 7 juin 2018, à 8 heures,

les associés de la société ON Entertainment, société par actions simplifiée au capital de 3.654.391 euros, dont le siège social est situé 141, boulevard Ney, 75018 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 790 159 495 RCS Paris (la « Société »),

se sont réunis dans les locaux du cabinet Racine, situés 40, rue de Courcelles, 75008 Paris, en assemblée générale, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par ON CORP, Président de la Société, représentée par Monsieur Aton Soumache.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte et le bulletin de vote de Kalix Fund, que 6 associés sont présents ou représentés, un associé a voté par correspondance et qu'en conséquence, l'assemblée générale mixte, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président constate que les sociétés Mazars et PSK Audit, Co-Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés ;
2. les copies des lettres de convocation adressées aux co-Commissaires aux comptes titulaires ;
3. la feuille de présence signée ;
4. le rapport de gestion établi par le Président et présentation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
5. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
6. Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
7. Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017
8. le rapport du Président à l'assemblée générale ;
9. le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire proposée aux associés de la Société ;
10. le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce relatif à l'augmentation de capital en faveur des salariés proposée aux associés de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
11. le protocole d'investissement en date du 15 mai 2018 ;

12. les termes et conditions des bons de souscription d'actions à émettre au bénéfice de Mediawan S.A. par la Société ;
13. le rapport des Co-Commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission de bons de souscription d'actions ;
14. le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ;
15. les statuts de la Société ; et

Puis, le Président déclare que les documents devant être communiqués aux associés leur ont été adressés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, en conséquence, que l'assemblée générale peut valablement délibérer. L'assemblée lui en donne acte.

A titre liminaire, le Président rappelle à l'assemblée générale que la société Mediawan (815 286 398 RCS de Paris) envisage de prendre une participation majoritaire dans la Société selon les modalités suivantes (l'« **Opération** ») :

- (i) Acquisition par Mediawan de 1.366.277 titres de la Société détenus par les associés cédant selon la répartition suivante (l'« **Acquisition** ») :
 - 180.000 Actions A auprès de ON Corp ;
 - 99.247 Actions B auprès de l'Associé B ;
 - 300.100 Actions P1 auprès de Etoiles SCR ;
 - 166.699 Actions P1 auprès de LDRP ;
 - 243.481 Actions P1 auprès de Kalix Fund ; et
 - 376.750 Actions P1 auprès de Screenvision Capital.
- (ii) Souscription par Mediawan à une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant de six cent vingt mille cent cinquante-six euros (620.156 €), avec une prime d'émission d'un montant total de quinze millions trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-huit euros quatre-vingt centimes (15.379.868,80€), avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- (iii) Souscription par Mediawan à l'émission de cent mille (100.000) bons de souscription d'actions à émettre par la Société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée, notamment dans le contexte de l'Opération, à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président et présentation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ; quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ; Approbation desdites conventions ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture et approbation du rapport du Président ;
- Lecture et approbation des rapports des Co-Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Lecture et approbation du rapport des Co-Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital en faveur des salariés proposée aux associés de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de six cent vingt mille cent cinquante-six euros (620.156 €), avec une prime d'émission d'un montant total de quinze millions trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-huit euros quatre-vingt centimes (15.379.868,80€), avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Emission de cent mille (100.000) bons de souscription d'actions, au prix unitaire d'un centime d'euro, avec suppression du droit préférentiel de souscription et approbation des termes et conditions y afférents ;
- Augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de l'ensemble des documents mis à la disposition des associés de la Société et, en particulier : (i) du rapport du Président portant sur les projets de résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire et (ii) de l'ensemble des rapports spéciaux des Co-Commissaires aux comptes de la Société mis à la disposition des associés de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure ensuite entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2017** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 48.736 euros en totalité au compte « **REPORT A NOUVEAU** ».

L'assemblée générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte dudit rapport.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'adoption de la cinquième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de bénéficiaires dénommés, constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide :

- d'augmenter le capital social d'un montant de six cent vingt mille cent cinquante-six euros (620.156 €) pour le porter ainsi de trois millions six cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-onze euros (3.654.391 €) à quatre millions deux cent soixante-quatorze mille cinq cent quarante-sept euros (4.274.547 €), par l'émission de six cent vingt mille cent cinquante-six (620.156) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de quinze millions trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-huit euros quatre-vingt centimes (15.379.868,80€), soit un prix par action nouvelle égal à vingt-cinq euros quatre-vingt centimes (25,80 €), prime d'émission incluse (l'« **Augmentation de Capital** »),
- que les six cent vingt mille cent cinquante-six (620.156) actions ordinaires nouvelles devront être intégralement libérés concomitamment à leur souscription par versement en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de leur prix de souscription ;
- qu'elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires et extrastatutaires et assimilées aux actions anciennes de même catégorie, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- que le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « *Prime d'émission* », sur lequel porteront les droits des associés de la Société ;
- que la souscription et la libération intégrale des actions nouvelles devront intervenir au plus tard le 20 juin 2018 à minuit, cette période étant close par anticipation dès la souscription intégrale des actions nouvelles.

Les fonds provenant des versements en espèces devront être déposés, à l'appui de la souscription, sur un compte spécial ouvert auprès de l'agence de la banque Palatine située 12, avenue Matignon, 75008 Paris, Code établissement 40978, Code guichet 00022, numéro compte : 1400592V701 ; clé 39 ; IBAN : FR78 4097 8000 2214 0059 2V70 139 ; BIC BSPFRPPXXX

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à quatre millions deux cent soixante-quatorze mille cinq cent quarante-sept euros (4.274.547 €) divisé en quatre millions deux cent soixante-quatorze mille cinq cent quarante-sept (4.274.547) actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la réalisation de l'Augmentation de Capital et notamment recueillir les

souscriptions à l'Augmentation de Capital précitée ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions.

L'assemblée générale décide qu'une nouvelle assemblée générale se réunira aux fins de :

- constater, sous réserve de la réalisation effective de l'Acquisition, et au vu, notamment, des bulletins de souscription et de l'attestation de dépôt des fonds à la banque, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, le cas échéant, clôturer par anticipation le délai de souscription,
- modifier les statuts de la Société en conséquence de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital,
- déléguer au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser les formalités relatives à la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre l'Augmentation de Capital opposable aux tiers.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des co-Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital objet de la quatrième résolution au profit de :

la société Mediawan, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 284.326,80 euros, dont le siège social est situé 16, rue Oberkampf, 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 815 286 398 RCS Paris.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport des co-Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce, (iii) des Termes et conditions des BSA figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal (les « **Termes et Conditions des BSA** ») et (iii) du Protocole d'Investissement conclu le 15 mai 2018 entre Mediawan, ON Corp, Messieurs Dimitri Rassam et Aton Soumache, en présence de la Société (le « **Protocole d'Investissement** »), en ce compris l'Annexe 3 du Protocole d'Investissement,

sous condition suspensive de l'adoption de la septième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de bénéficiaires dénommés,

décide de procéder à l'émission de cent mille (100.000) bons de souscription d'actions (les « **BSA Ratchet** ») dont les caractéristiques seront les suivantes (l'« **Emission de BSA** ») :

Emission

Les BSA Ratchet sont émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Souscription

Les BSA Ratchet seront émis au prix unitaire d'un centime d'euro.

Les BSA Ratchet pourront être souscrits durant la période courant entre la date de la présente assemblée générale et le 20 juin 2018 inclus. Ce délai sera clos par anticipation à la date à laquelle l'intégralité des BSA Ratchet émis sera souscrite.

La souscription des BSA Ratchet sera réalisée par la remise au Président d'un bulletin de souscription dûment signé par le ou les souscripteurs.

Les BSA Ratchet devront être intégralement libérés concomitamment à leur souscription par versement en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de leur prix de souscription. Les fonds provenant des versements en espèces devront être déposés, à l'appui de la souscription, sur le compte spécial courant de la Société, ouvert auprès de l'agence située 12, avenue Matignon, 75008 Paris, Code établissement 40978, Code guichet 00022, numéro compte : 1400S92J00 1 ; clé 74 ; IBAN : FR21 4097 8000 2214 0059 2J00 174 , BIC BSPFFRPPXXX.

Exercice

Chaque BSA Ratchet donnera droit de souscrire à une action ordinaire moyennant un prix d'exercice égal à la valeur nominale d'une action ordinaire, soit 1 euro.

Le Protocole d'Investissement définit en son Annexe 3 les conditions dans lesquels les BSA Ratchet pourront être exercés. Les Termes et Conditions des BSA figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal reprennent les termes de ladite Annexe 3.

Les BSA Ratchet ne pourront en conséquence être exercés que sous réserve de la survenance d'une Condition d'Exercice Garantie Société ou d'une Condition d'Exercice Locked Box telles que visées dans les Termes et Conditions des BSA (individuellement, une « **Condition d'Exercice** » et, collectivement, les « **Conditions d'Exercice** »).

Le fait, pour le titulaire de BSA Ratchet, de ne pas exercer tout ou partie de ses BSA Ratchet à l'occasion de la réalisation d'une Condition d'Exercice n'aura pas pour effet de rendre les BSA Ratchet non exercés caducs, ni d'interdire l'exercice ultérieur de ces BSA Ratchet à l'occasion de la réalisation d'une autre Condition d'Exercice.

Caducité

Pour les besoins de ce qui suit, les termes « Date d'Echéance », « Notification d'Intention d'Exercice des BSA Ratchet » et « Valorisation Ajustée » ont le sens qui leur est donné dans le Protocole d'Investissement et dans les Termes et Conditions des BSA.

Par exception au paragraphe qui précède, si une ou plusieurs Notification(s) d'Intention d'Exercice des BSA a(ont) été adressée(s) préalablement ou au plus tard à la Date d'Echéance conformément aux stipulations des Termes et Conditions des BSA et que la ou les Valorisation(s) Ajustée(s) devant être déterminée(s) à la suite de cette ou de ces Notification(s) d'Intention d'Exercice des BSA Ratchet, en application des Termes et Conditions des BSA, n'est pas ou ne sont pas encore définitivement déterminée(s) à la Date d'Echéance, les BSA Ratchet resteront exerçables au-delà de la Date d'Echéance pour une durée expirant au 60ème jour suivant la date à laquelle la ou les Valorisation(s) Ajustée(s) auront été déterminée(s) conformément aux stipulations des Termes et Conditions des BSA.

En outre, les BSA Ratchet détenus par un titulaire seront caducs automatiquement et de plein droit dans le cas où ledit titulaire de BSA Ratchet viendrait à ne détenir que des BSA Ratchet à l'exclusion de tout autre titre de la Société (action ordinaire ou autre).

Les BSA Ratchet seront caducs à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale (sous réserve des cas d'une prorogation de ce délai dans les conditions visées au Protocole d'Investissement).

Les BSA Ratchet pourront être cédés par leur(s) titulaire(s) concomitamment aux Titres de la Société dans les conditions visées à l'article 16.2 du Protocole d'Investissement.

Compte tenu du fait que chaque BSA Ratchet donnera droit à la souscription d'une action ordinaire, l'exercice des 100.000 BSA Ratchet donnerait lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal de 100.000 euros.

En conséquence, l'assemblée générale **décide** d'autoriser l'augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros qui résulterait de l'exercice de la totalité des 100.000 BSA Ratchet.

Actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Ratchet

Les actions nouvelles de la Société souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA Ratchet seront des actions ordinaires. Elles seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires préexistantes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission.

Les actions ordinaires souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA Ratchet seront émises dès réception par la Société du versement intégral du prix d'exercice et d'un bulletin de souscription correspondant.

L'assemblée générale :

- prend acte des stipulations (i) du Protocole d'Investissement, en ce compris de son Annexe 3, (ii) des Termes et Conditions des BSA et (iii) des conditions d'exercice des BSA Ratchet, et
- conformément aux stipulations de l'article L.225-132 du Code de commerce, prend acte de ce que l'émission des BSA Ratchet emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA Ratchet, renonciation par les associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des BSA Ratchet.

Protection des titulaires des BSA Ratchet

Tant qu'il existera des BSA Ratchet, la Société s'engage à maintenir les droits des titulaires des BSA Ratchet conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce.

En cas de division du nominal ou du regroupement des actions de la Société, le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites par exercice de chaque BSA Ratchet et le prix d'exercice seront ajustés en conséquence par application du rapport d'échange retenu dans le cadre de ladite division ou dudit regroupement.

Dans l'hypothèse où, tant que tous les BSA Ratchet n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

- émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des associés ;
- modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence ;
- distribution de réserves en espèces ou en nature et de prime d'émission,

les droits des titulaires des BSA Ratchet seront réservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

La Société n'est pas autorisée à modifier sa forme, son objet social ni à amortir son capital, ni à modifier la répartition des bénéfices, sauf autorisation des titulaires de BSA Ratchet dans les conditions prévues par l'article L. 228-98 du Code de commerce

Tant que le titulaire des BSA Ratchet sera unique, il ne sera constitué aucune masse, celui-ci exerçant personnellement les pouvoirs attribués par la loi au représentant de la masse.

En cas de pluralité de titulaire de BSA Ratchet, les dispositions de l'article L. 228-103 du Code de commerce seront applicables.

L'assemblée générale approuve expressément, article par article et dans leur intégralité, les Termes et Conditions des BSA figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la Société dans le cadre de l'Emission de BSA et notamment aux fins :

- de recueillir les souscriptions à l'Emission de BSA précitée ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;
- en cas d'exercice de tout ou partie des BSA Ratchet, de recueillir les bulletins de souscription aux actions ordinaires y afférentes, constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, modifier les statuts de la Société en conséquence et procéder aux formalités de publicité et de dépôt s'y rapportant.

L'assemblée générale décide qu'une nouvelle assemblée générale se réunira aux fins de :

- constater, sous réserve de la réalisation effective de l'Acquisition, et au vu, notamment, des bulletins de souscription et de l'attestation de dépôt des fonds à la banque, la libération de l'intégralité des BSA Ratchet émis et, le cas échéant, clôturer par anticipation le délai de souscription,
- prendre toutes dispositions pour assurer la protection des titulaires des BSA Ratchet en conformité avec les dispositions légales,
- modifier les statuts de la Société en conséquence de ce qui précède,
- déléguer au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser les formalités relatives à la souscription des BSA et aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport des co-Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce et (iii) des Termes et conditions des BSA et (iv) du Protocole d'Investissement conclu le 15 mai 2018 entre Mediawan, ON Corp, Messieurs Dimitri Rassam et Aton Soumache, en présence de la Société (le « **Protocole d'Investissement** »), en ce compris l'Annexe 3 du Protocole d'Investissement, **décide**, conformément aux articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux cent mille (100.000) BSA Ratchet émis aux termes de la sixième résolution qui précède au profit de :

la société Mediawan, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 284.326,80 euros, dont le siège social est situé 16, rue Oberkampf, 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 815 286 398 RCS Paris.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte-tenu de l'augmentation de capital visée aux quatrième et cinquième résolutions, et de l'émission des BSA Ratchet visée aux sixième et septième résolutions, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

décide de déléguer sa compétence au Président de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai

maximum de 18 mois à compter des présentes, et ce dans la limite d'un montant maximum de 3% du capital social de la Société, par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, à libérer en numéraire,

décide que le prix de souscription des actions, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé par le Président de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-20 du Code du travail,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au titre des actions qui seraient émises et de réserver leur souscription intégralement aux salariés de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président de la Société pour :

- établir, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, un plan d'épargne d'entreprise ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les délais de libération des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ; et
- généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST REJETEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS, REPRESENTES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS, REPRESENTES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

*

*

*

plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 8 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président de la Société et les associés présents disposant d'un droit de vote.



Président de séance

ON CORP, représentée par
Aton Soumache



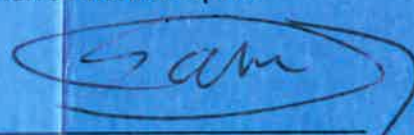
Associé

ON CORP, représentée par
Aton Soumache



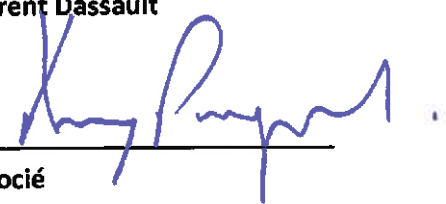
Associé

Groupe AB, représentée par
Wannabe, représentée par
Pierre-Antoine Capton



Associé

LDRP, représentée par
Laurent Dassault



Associé

Screenvision Capital

Représentée par Thierry Pasquet



Associé

Etoiles SCR

Représentée par Ariël ONANA



Associé

Porteurs P2

Représentés par Vimal MAISONBAUTE

Annexe 1 : Termes et conditions des BSA

Annexe

Termes et conditions des BSA Ratchet

La valorisation de la Société qui a été retenue dans le cadre de l'Investissement s'élève, avant réalisation de l'Investissement, à 94.300.000 euros (la « **Valorisation Initiale** »).

Il est rappelé que le nombre d'actions émises par la Société avant l'Investissement était de 3.654.391 actions (le « **Nombre d'Actions Initial** »).

L'Investisseur pourra exercer un nombre maximum de cent mille (100.000) BSA Ratchet en cas de survenance d'une Condition d'Exercice Garantie Société (telle que ce terme est défini à l'Article 12.7.5 du Protocole d'Investissement) et/ou d'une Condition d'Exercice Indemnisation Locked Box étant précisé qu'une Condition d'Exercice Indemnisation Locked Box sera réputée survenir lorsqu'une Indemnisation Locked Box sera due conformément aux stipulations de l'Article 9 du Protocole d'Investissement (ci-après désignées, collectivement, les « **Conditions d'Exercice** » et, individuellement, une « **Condition d'Exercice** »).

Dans ce cas, la Valorisation Initiale devra être ajustée comme si les Indemnités ou Indemnisations Locked Box, selon le cas, avaient été prises en compte préalablement à la réalisation de l'Investissement, en soustrayant à la Valorisation Initiale le montant du ou des Indemnités (ou Indemnisation Locked Box, selon le cas) dues par la Société (la « **Valorisation Ajustée** »).

Il est précisé que tant que l'Investisseur détiendra des BSA Ratchet, celui-ci pourra en exercer autant de fois que nécessaire (selon la procédure et dans les délais prévus ci-dessous) en cas de survenance de Dommages successifs (sous réserve qu'une Indemnité déterminée conformément à l'Article 12 et/ou qu'une Indemnisation Locked Box déterminée conformément à l'article 9 du Protocole d'Investissement soient exigibles). La Valorisation Ajustée sera alors à nouveau calculée lors de chaque nouvel exercice des BSA Ratchet, en prenant en compte l'ensemble des Dommages survenus (y compris ceux ayant donné lieu à exercice préalable des BSA Ratchet).

L'Investisseur pourra exercer le nombre nécessaire de BSA Ratchet pour lui permettre de souscrire à un nombre « N » d'actions ordinaires nouvelles de la Société émises à la valeur nominale.

« N » sera calculé de la manière suivante :

- (i) il sera d'abord déterminé le nombre ajusté d'actions de la Société (hors BSA Ratchet) auquel aurait dû donner droit l'Investissement s'il avait été réalisé sur la base de la Valorisation Ajustée (le « **Nombre Ajusté** » ou « **NA** »), soit :

$$NA = INV \times [NI / VI] \times [(VI - NI) / (VA - NI)]$$

NA étant un nombre entier obtenu par l'arrondi du calcul ci-dessus au nombre entier immédiatement inférieur.

« INV » étant le nombre qui est égal au montant de l'Investissement en euros, soit seize millions

vingt-quatre euros quatre-vingt centimes (16.000.024,80€)

« NI » étant le nombre qui est égal au Nombre d'Actions Initial, soit **3.654.391**

« VA » étant le nombre qui est égal au montant de la Valorisation Ajustée en euros

« VI » étant égal à la Valorisation Initiale

- (ii) « N » sera alors égal à la différence entre NA et six cent vingt mille cent cinquante-six (620.156) (ce nombre devant être ajusté, le cas échéant, pour inclure les actions issues de l'exercice préalable de BSA Ratchet par l'Investisseur au jour de l'exercice concerné de BSA Ratchet).

Dans un délai de trois (3) mois à compter d'une Condition d'Exercice Garantie Société ou d'une Condition d'Exercice au titre d'une Indemnisation Locked Box, l'Investisseur Notifiera à la Société et au Représentant des Fondateurs une Notification d'Intention d'Exercice des BSA (tel que ce terme est défini à l'article 12.7.5 du Protocole d'Investissement), étant précisé qu'une Condition d'Exercice au titre d'une Indemnisation Locked Box sera réputée survenir lorsqu'une Indemnisation Locked Box sera due conformément aux stipulations de l'Article 9 du Protocole d'Investissement

Les stipulations des paragraphes (b) et (d) à (j) inclus de l'article 12.7.5 du Protocole d'Investissement s'appliqueront en cas de survenance d'une Condition d'Exercice Garantie Société. Elles s'appliqueront *mutatis mutandis* en cas de survenance d'une Condition d'Exercice au titre d'une Indemnisation Locked Box.

Le fait, pour le titulaire de BSA Ratchet, de ne pas exercer tout ou partie de ses BSA Ratchet à l'occasion de la réalisation d'une Condition d'Exercice n'aura pas pour effet de rendre les BSA Ratchet non exercés caducs, ni d'interdire l'exercice ultérieur de ces BSA Ratchet à l'occasion de la réalisation d'une autre Condition d'Exercice.

Une Notification d'Intention d'Exercice des BSA ne pourra intervenir que (i) jusqu'à la date d'expiration de toutes les déclarations et garanties, telle que prévue aux articles 12.4.4 et 12.4.5 du Protocole d'Investissement et au plus tard au cinquième anniversaire de la date de leur émission, si cette Notification d'Intention d'Exercice des BSA concerne une Indemnité déterminée conformément à l'Article 12 du Protocole d'Investissement, et (ii) jusqu'à la date d'expiration telle que prévue à l'Article 9.4 du Protocole d'Investissement, si cette Notification d'Intention d'Exercice des BSA concerne une Indemnisation Locked Box déterminée conformément à l'Article 9 du Protocole d'Investissement (la « **Date d'Echéance** »). Toutefois, la Date d'échéance sera sans effet sur le droit pour l'Investisseur d'exercer des BSA Ratchet si la Notification d'Intention d'Exercice des BSA correspondante a été préalablement adressée à la Société et au Représentant des Fondateurs, peu importe que le montant du Dommage ou de la Relution ne soit pas connu à la Date d'Echéance.

Emission

Les BSA Ratchet sont émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Souscription

Les BSA Ratchet seront émis au prix unitaire d'un centime d'euro.

Les BSA Ratchet pourront être souscrits durant la période courant entre la date de la présente assemblée générale et le 20 juin 2018 inclus. Ce délai sera clos par anticipation à la date à laquelle l'intégralité des BSA Ratchet émis sera souscrite.

La souscription des BSA Ratchet sera réalisée par la remise au Président d'un bulletin de souscription dûment signé par le ou les souscripteurs.

Les BSA Ratchet devront être intégralement libérés concomitamment à leur souscription par versement en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de leur prix de souscription. Les fonds provenant des versements en espèces devront être déposés, à l'appui de la souscription, sur le compte spécial courant de la Société, ouvert auprès de l'agence située 12, avenue Matignon, 75008 Paris, Code établissement 40978, Code guichet 00022, numéro compte : 1400592J00 1 ; clé 74 ; IBAN : FR21 4097 8000 2214 00S9 2J00 174 , BIC BSPFFRPPXXX.

Exercice

Chaque BSA Ratchet donnera droit de souscrire à une action ordinaire moyennant un prix d'exercice égal à la valeur nominale d'une action ordinaire, soit 1 euro.

Le Protocole d'Investissement définit en son Annexe 3 les conditions dans lesquels les BSA Ratchet pourront être exercés. Les Termes et Conditions des BSA figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal reprennent les termes de ladite Annexe 3.

Les BSA Ratchet ne pourront en conséquence être exercés que sous réserve de la survenance d'une Condition d'Exercice Garantie Société ou d'une Condition d'Exercice Locked Box telles que visées dans les Termes et Conditions des BSA (individuellement, une « **Condition d'Exercice** » et, collectivement, les « **Conditions d'Exercice** »).

Le fait, pour le titulaire de BSA Ratchet, de ne pas exercer tout ou partie de ses BSA Ratchet à l'occasion de la réalisation d'une Condition d'Exercice n'aura pas pour effet de rendre les BSA Ratchet non exercés caducs, ni d'interdire l'exercice ultérieur de ces BSA Ratchet à l'occasion de la réalisation d'une autre Condition d'Exercice.

Caducité

Pour les besoins de ce qui suit, les termes « Date d'Echéance », « Notification d'Intention d'Exercice des BSA Ratchet » et « Valorisation Ajustée » ont le sens qui leur est donné dans le Protocole d'Investissement et dans les Termes et Conditions des BSA.

Les BSA Ratchet seront caducs à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale (sous réserve des cas d'une prorogation de ce délai dans les conditions visées au Protocole d'Investissement).

Par exception au paragraphe qui précède, si une ou plusieurs Notification(s) d'Intention d'Exercice des BSA a(ont) été adressée(s) préalablement ou au plus tard à la Date d'Echéance conformément aux stipulations des Termes et Conditions des BSA et que la ou les Valorisation(s) Ajustée(s) devant être déterminée(s) à la suite de cette ou de ces Notification(s) d'Intention d'Exercice des BSA Ratchet, en application des Termes et Conditions des BSA, n'est pas ou ne sont pas encore définitivement déterminée(s) à la Date d'Echéance, les BSA Ratchet resteront exerçables au-delà de la Date d'Echéance pour une durée expirant au 60ème jour suivant la date à laquelle la ou les Valorisation(s) Ajustée(s) auront été déterminée(s) conformément aux stipulations des Termes et Conditions des BSA.

En outre, les BSA Ratchet détenus par un titulaire seront caducs automatiquement et de plein droit dans le cas où ledit titulaire de BSA Ratchet viendrait à ne détenir que des BSA Ratchet à l'exclusion de tout autre titre de la Société (action ordinaire ou autre).

Les BSA Ratchet pourront être cédés par leur(s) titulaire(s) concomitamment aux Titres de la Société dans les conditions visées à l'article 16.2 du Protocole d'Investissement.

Compte tenu du fait que chaque BSA Ratchet donnera droit à la souscription d'une action ordinaire, l'exercice des 100.000 BSA Ratchet donnerait lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal de 100.000 euros.

En conséquence, l'assemblée générale **décide** d'autoriser l'augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros qui résulterait de l'exercice de la totalité des 100.000 BSA Ratchet.

Actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Ratchet

Les actions nouvelles de la Société souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA Ratchet seront des actions ordinaires. Elles seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires préexistantes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission.

Les actions ordinaires souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA Ratchet seront émises dès réception par la Société du versement intégral du prix d'exercice et d'un bulletin de souscription correspondant.

L'assemblée générale :

- prend acte des stipulations (i) du Protocole d'Investissement, en ce compris de son Annexe 3, (ii) des Termes et Conditions des BSA et (iii) des conditions d'exercice des BSA Ratchet, et
- conformément aux stipulations de l'article L.225-132 du Code de commerce, prend acte de ce que l'émission des BSA Ratchet emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA Ratchet, renonciation par les associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des BSA Ratchet.

Protection des titulaires des BSA Ratchet

Tant qu'il existera des BSA Ratchet, la Société s'engage à maintenir les droits des titulaires des BSA Ratchet conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce.

En cas de division du nominal ou du regroupement des actions de la Société, le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites par exercice de chaque BSA Ratchet et le prix d'exercice seront ajustés en conséquence par application du rapport d'échange retenu dans le cadre de ladite division ou dudit regroupement.

Dans l'hypothèse où, tant que tous les BSA Ratchet n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

- émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des associés ;
- modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence ;
- distribution de réserves en espèces ou en nature et de prime d'émission,

les droits des titulaires des BSA Ratchet seront réservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

La Société n'est pas autorisée à modifier sa forme, son objet social ni à amortir son capital, ni à modifier la répartition des bénéfices, sauf autorisation des titulaires de BSA Ratchet dans les conditions prévues par l'article L. 228-98 du Code de commerce

Tant que le titulaire des BSA Ratchet sera unique, il ne sera constitué aucune masse, celui-ci exerçant personnellement les pouvoirs attribués par la loi au représentant de la masse.

En cas de pluralité de titulaire de BSA Ratchet, les dispositions de l'article L. 228-103 du Code de commerce seront applicables.

L'assemblée générale approuve expressément, article par article et dans leur intégralité, les Termes et Conditions des BSA figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la Société dans le cadre de l'Emission de BSA et notamment aux fins :

- de recueillir les souscriptions à l'Emission de BSA précitée ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;
- en cas d'exercice de tout ou partie des BSA Ratchet, de recueillir les bulletins de souscription aux actions ordinaires y afférentes, constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, modifier les statuts de la Société en conséquence et procéder aux formalités de publicité et de dépôt s'y rapportant.

L'assemblée générale décide qu'une nouvelle assemblée générale se réunira aux fins de :

- constater, sous réserve de la réalisation effective de l'Acquisition, et au vu, notamment, des bulletins de souscription et de l'attestation de dépôt des fonds à la banque, la libération de l'intégralité des BSA Ratchet émis et, le cas échéant, clôturer par anticipation le délai de souscription,
- prendre toutes dispositions pour assurer la protection des titulaires des BSA Ratchet en conformité avec les dispositions légales,
- modifier les statuts de la Société en conséquence de ce qui précède,

déléguer au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser les formalités relatives à la souscription des BSA et aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions.

ON ENTERTAINMENT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

PSK AUDIT

MAZARS

PSK AUDIT

SIEGE SOCIAL : 179 Bd HAUSSMANN - 75008 PARIS

TEL : +33 + 33 (0) 1 43 80 68 88 - FAX : +33 (0) 1 43 80 40 24

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 7 600 EUROS - RCS PARIS 492 297 381

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ON ENTERTAINMENT

Société par actions simplifiée au capital de 3 654 391 € €

Siège social : 139-141 boulevard Ney 75018 PARIS

R.C.S : PARIS 790 159 495

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

PSK AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ON ENTERTAINMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les modalités d'évaluation et de dépréciation des titres de participations, figurant à l'actif du bilan de votre société pour une valeur nette comptable de 20.3 millions d'euros sont exposées dans la sous-partie « *Immobilisations financières et provisions pour dépréciations* » des « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe.

Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables, leur correcte application et apprécié le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations ainsi que les informations fournies dans la note de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

**ON
ENTERTAINMENT**

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

décembre 2017

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 31 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

PSK AUDIT



PIERRE KUPERBERG

MAZARS



GUILLAUME DEVAUX

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

SAS ON ENTERTAINMENT

141 boulevard Ney
75018 PARIS

APE : 5911C-
Siret : 79015949500023

PIERRE ANGIBEAU CONSEIL & EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris Ile de France
sous le n° 140128410001

75017 PARIS

Tél. 06 08 10 65 76



Sommaire

Comptes annuels	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	8
<i>Faits caractéristiques</i>	10
<i>Notes sur le bilan</i>	11
<i>Autres informations</i>	20

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Comptes annuels

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	14 114	12 683	1 431	3 025
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	71 178	20 604	50 575	31 484
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	20 274 041		20 274 041	20 274 041
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	20 359 333	33 287	20 326 047	20 308 550
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 729		3 729	5 040
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	11 124 242		11 124 242	9 497 544
Autres créances	6 227 685		6 227 685	5 756 994
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 244		6 244	7 519
Charges constatées d'avance (3)	117 615		117 615	42 158
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 479 515		17 479 515	15 309 254
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	18 987		18 987	
TOTAL GENERAL	37 857 835	33 287	37 824 548	35 617 804
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 654 391	3 201 060
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	26 069 159	23 149 475
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-878 560	-870 988
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	48 736	-7 572
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	28 893 726	25 471 975
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	18 987	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	18 987	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		3 412 147
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 982 651	266 613
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 469 776	902 632
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 335 450	2 180 175
Dettes fiscales et sociales	2 813 780	2 603 742
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	49 469	16 645
Autres dettes	260 680	763 876
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	8 911 806	10 145 829
Ecart de conversion passif	30	
TOTAL GENERAL	37 824 548	35 617 804
(1) Dont à plus d'un an (a)		3 442 151
(1) Dont à moins d'un an (a)	8 911 806	6 703 679
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	525 767	224 462
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				192 940
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	5 426 670	1 726 386	7 153 056	6 951 830
Chiffre d'affaires net	5 426 670	1 726 386	7 153 056	7 144 771
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			789	
Autres produits			2 571	14
Total produits d'exploitation (I)			7 156 416	7 144 785
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				190 668
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			3 716 354	3 492 096
Impôts, taxes et versements assimilés			69 122	85 322
Salaires et traitements			1 505 966	1 753 382
Charges sociales			736 680	815 029
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			19 605	13 092
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			887 918	475 568
Total charges d'exploitation (II)			6 935 644	6 825 157
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			220 771	319 628
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			20 214	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				29 007
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			3 977	8 776
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			24 190	37 783
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			18 987	
Intérêts et charges assimilées (4)			170 935	392 523
Différences négatives de change			15 541	1 488
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			205 463	394 011
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-181 272	-356 228
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			39 499	-36 600

Compte de résultat (suite)

	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	26 094	111
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	26 094	111
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-26 094	-111
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-35 331	-29 139
Total des produits (I+III+V+VII)	7 180 606	7 182 568
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 131 870	7 190 141
BENEFICE OU PERTE	48 736	-7 572
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	127 073	79 884
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	20 213	29 007
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	19 950	100 662

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ON ENTERTAINMENT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 37 824 548 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 48 736 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/05/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Immobilisations financières et provisions pour dépréciation

Les participations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation devient inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée notamment à partir de la valorisation de la quote-part d'actif net détenu, par tout moyen pertinent (actif net, méthode des cash-flows futurs, par exemple).

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 35 331 euros. Le produit correspondant a été porté au crédit d'un compte 699 - Crédits d'impôts.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution du poste d'impôts sur les bénéfices et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Disponibilités

La position au bilan des disponibilités ou des concours bancaires courants est la position compensée des sous-comptes par devise et par banque, afin de refléter au mieux la situation de trésorerie de la société.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Au cours de l'exercice, l'emprunt obligataire émis en janvier 2016 pour un montant nominal de 3 400 000 euros a été converti en actions ON ENTERTAINMENT. Il en résulte une augmentation de capital d'un montant de 453 331 euros assortie d'une prime d'émission de 2 946 669 euros. Les frais liés à l'opération ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 26 985 euros.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 000	5 114		14 114
Immobilisations incorporelles	9 000	5 114		14 114
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers		29 500		29 500
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	39 979	19 303	17 604	41 678
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	39 979	48 803	17 604	71 178
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	20 274 041			20 274 041
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	20 274 041			20 274 041
ACTIF IMMOBILISE	20 323 020	53 917	17 604	20 359 333

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	5 114	48 803		53 917
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	5 114	48 803		53 917
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		17 604		17 604
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		17 604		17 604

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les participations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation devient inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'utilité de la participation est déterminée notamment à partir de la quote part d'actif net détenu, par tout moyen pertinent (actif net, méthode des cash flows futurs, par exemple).

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SARL CHAPTER 2 75018 PARIS	45 000	-2 900 988	100,00	-2 686 216
SAS ONYX FILMS 75018 PARIS	98 025	-3 235 852	100,00	-958 167
SAS METHOD ANIMATION 75018 PARIS	58 245	11 335 601	80,00	2 969 469
SARL ON 75018 PARIS	1 307	-1 338 896	100,00	-41 861
STUDIO D'ANIMATION ON MONTREAL 99 MONTREAL	1 000	-160 023	100,00	-115 762
2.9 HOLDING 99 LONDRES	1	-4 199	50,00	-4 443
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	20 274 062	20 274 062	4 960 604	1 591 200	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Les capitaux propres autres que le capital social sont présentés en devise locale soit l'euro à l'exception des entités ON ANIMATION STUDIOS MONTREAL (Dollar canadien), 2.9 HOLDING (Livre Sterling).

Au 31 décembre 2017, malgré une quote part de situation nette inférieure à la valeur comptable des titres, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les titres ONYX, ON, ON ANIMATION MONTREAL et 2.9 HOLDING compte tenu des perspectives de résultats futurs.

Notes sur le bilan

En 2016, la société ON ENTERTAINMENT a souscrit pour le montant non significatif de 1 euro au capital social lors de la création de la société 2.9 HOLDING, souscription de 50% des titres, le capital de la société s'élevant à 2 euros. Le capital social n'a pas été versé au 31 décembre 2017. Le montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice clos des sociétés ON ANIMATION MONTREAL et 2.9 HOLDING sont issus des comptes au 31 décembre 2016.

En 2017, la société ON ENTERTAINMENT a créé la société ON US aux Etats Unis. Aucun capital social n'a été versé au 31 décembre 2017.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 975	6 708		12 683
Immobilisations incorporelles	5 975	6 708		12 683
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers		262		262
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 495	12 719	872	20 341
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	8 495	12 981	872	20 604
ACTIF IMMOBILISE	14 470	19 689	872	33 287

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 17 469 543 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	11 124 242	11 124 242	
Autres	6 227 685	6 227 685	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	117 615	117 615	
Total	17 469 543	17 469 543	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	130 652
ONYX INT COURUS A RECEVOIR	69 780
Autres intérêts courus à recevoir	10 926
Fournisseurs avoirs à recevoir	3 888
Total	215 246

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 3 654 391,00 euros décomposé en 3 654 391 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 201 060	1,00
Titres émis pendant l'exercice	453 331	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 654 391	1,00

Obligations convertibles, échangeables et titres similaires

Les obligations convertibles émises en 2016 pour 3 400 000 euros ont été exercées sur l'exercice. Au 31 décembre 2017 le montant résiduel des emprunts obligataires est nul.

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-870 988
Résultat de l'exercice précédent	-7 572
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-878 560
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-878 560
Total des affectations	-878 560

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2017	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2017
Capital	3 201 060		453 331		3 654 391
Primes d'émission	23 149 475		2 919 684		26 069 159
Report à Nouveau	-870 988	-878 560	-878 560	-870 988	-878 560
Résultat de l'exercice	-7 572	7 572	48 736	-7 572	48 736
Total Capitaux Propres	25 471 975	-870 988	2 543 191	-878 560	28 893 726

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change		18 987			18 987
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total		18 987			18 987
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières		18 987			
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 8 911 806 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	525 767	525 767		
- à plus de 1 an à l'origine	1 456 884	1 456 884		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 335 450	2 335 450		
Dettes fiscales et sociales	2 813 780	2 813 780		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	49 469	49 469		
Autres dettes (**)	1 730 456	1 730 456		
Produits constatés d'avance				
Total	8 911 806	8 911 806		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 393 890			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	986 410			
(**) Dont envers le Groupe	1 469 776			

Les dettes fournisseurs sont constituées de dettes vis-à-vis de la société mère au titre des management fees, des dettes envers l'actionnaire Screenvision en vertu d'une convention d'assistance pour la coordination du processus de levée de fonds, et de dettes envers les filiales au titre des conventions d'assistance administrative.

Les autres dettes sont relatives aux crédits-vendeurs accordés par les minoritaires sortants pour la cession de leurs titres METHOD ANIMATION et ONYX FILMS à ON ENTERTAINMENT ainsi qu'aux dettes groupe relatives aux conventions de trésorerie.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	240 231
FNP METHOD ANIMATION	335 949
FNP ON CORP	216 000
PROVISION POUR CP	142 337
CHARGES SUR PROVISION CP	64 949
INTERETS COURUS A PAYER	11 061
Total	1 010 527

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	102 192		
CCA PLAYMO LE FILM	15 423		
Total	117 615		

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Dans le cadre de la poursuite de son développement, la société ON ENTERTAINMENT a initié un processus de levée de fonds, toujours en cours à la date d'arrêté des comptes.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 26 personnes.

L'effectif moyen pour 2017 s'est élevé à 26 personnes (14 femmes, 12 hommes, 16 cadres et 10 non cadres).

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Aucune rémunération n'est allouée aux organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés sur l'exercice s'élève à 31 925 euros.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : ON CORP

Forme : SAS

SIREN : 798745139

Au capital de : 19 019 111 euros

Adresse du siège social :

141 BD NEY

75018 PARIS

Lieu où des copies des états financiers peuvent être obtenues : Siège social de la société.

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	269 278
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	269 278
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

La société s'est portée caution pour le compte de sa filiale détenue à 100% ON ANIMATION STUDIO MONTREAL à hauteur de 2 400 000 dollars canadiens en garantie de l'attribution d'un prêt à taux zéro octroyé par Investissement Quebec à ON Animation Studio Montréal dans le cadre de l'installation du studio à Montréal.